

## AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR PUBLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 916

---

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, greffière au Canton d'Orford, afin de publier le *Règlement numéro 916*.

En effet, lors d'une séance ordinaire tenue le 7 mai 2018, le conseil municipal du Canton d'Orford a adopté le règlement suivant :

**«Règlement numéro 916  
décrétant des travaux de pose d'aqueduc dans le prolongement de la rue  
de la Foulée sur une longueur d'environ 120 mètres linéaires pour un montant  
maximal de 82 000 \$ et imposant une taxe spéciale sur les immeubles touchés  
par les travaux»**

Le titre du règlement résume bien son objet. Ce règlement a pour but de procéder à des travaux d'aqueduc dans le prolongement de la rue de la Foulée sur une longueur de 120 mètres linéaires.

Tous les intéressés peuvent consulter le *Règlement numéro 916* au bureau municipal, situé au 2530, chemin du Parc à Orford, pendant les heures d'ouverture, soit de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h du lundi au vendredi.

Le *Règlement numéro 916* entre en vigueur, conformément à l'article 450 du *Code municipal du Québec*, au moment de sa publication.

Donné à Canton d'Orford, le 11 mai 2018.

  
\_\_\_\_\_  
Brigitte Boisvert, avocate  
greffière